



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Date de convocation : 20.02.2020

Date d'affichage : 20.02.2020

Nombre de conseillers

en exercice.. 29

présents..... 24

votants 25

L'an deux mille dix-neuf à vingt heure trente, le vingt-sept février

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Gérard BIDAULT, Christophe BESNARD, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LEBOUCHER, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Hervé BOIS, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD, Nicole SIMON.

- Hervé BOIS donne pouvoir à Marylène SOUCHARD
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019
- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille Jeanson est nommée

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Mis au vote par Gérard BIDAULT sans présence des maires

Le compte administratif 2019 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :

Recettes **222 999,43 €** et dépenses **71 785,39 €** soit un excédent de **151 214,04 €**

En investissement :

Recettes **323 022,54 €** et dépenses **314 963,94 €** soit un excédent de **8 058,60 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2019 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

• AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : ASSAINISSEMENT

Considérant les résultats 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- En recettes d'exploitation article R002 **151 214,04 €**
- En recettes d'investissement article R001 **8 058,60 €**

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT

Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section d'exploitation (fonctionnement) :

- Dépenses section d'exploitation : **117 150 €**
- Recettes section d'exploitation : **234 614 €**

Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section investissement :

- Dépenses section d'investissement : **149 400 €**
- Recettes section d'investissement : **161 059 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif assainissement 2020 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



BUDGET GENERAL

• COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Mis au vote par Gérard BIDAULT sans présence des maires

Le compte administratif 2019 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **2 268 612,25 €** et dépenses **1 165 789,52 €** soit un excédent de **1 102 822,73 €**

En investissement :

Recettes **488 689,76 €** et dépenses **797 029,60 €** soit un déficit de **- 308 339,84 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2019 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.



AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET GENERAL

Considérant les résultats 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- En dépenses d'investissement article D001 **308 339,84 €**
- En recettes d'investissement article R1068 **308 339,84 €**

- En recettes de fonctionnement article R002 **794 482,89 €**
1 102 822,73 € – 308 339,84 €

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

- Dépenses de fonctionnement D023 : 616 000 €
- Recettes d'investissement R021 : 616 000 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL

Le budget primitif du budget général est en suréquilibre pour la section fonctionnement :

- Dépenses section fonctionnement : **2 029 320 €**
- Recettes section fonctionnement : **2 109 483 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **1 208 340 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2020 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Approbation du tableau d'avancement de grades 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 04 agents peuvent prétendre à passer au grade supérieur, ils répondent aux critères :

3 agents peuvent être promus au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et

1 agent peut prétendre au grade d'A.T.S.E.M. Principal 1^{ère} classe, (Agent spécialisé des Ecoles maternelles).

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	80 %	1	01/05/2020
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/05/2020
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	90 %	1	01/05/2020
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	70 %	1	01/10/2020

Dans le même temps, afin de mettre à jour le tableau des emplois, il convient de supprimer les 03 postes d'adjoints technique Principal 2^{ème} classe et le poste d'A.T.S.E.M. Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les suppressions et créations de postes selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voie douce : attribution du marché de travaux

Un appel d'offres a été lancé du 29 novembre 2019 au 24 janvier 2020. 7 entreprises ont déposé une offre. L'examen des offres effectué par la Maitre d'œuvre du Cabinet Loiseau s'est faite sur la base des critères suivants : 50 % pour le montant de la prestation et 50 % pour le mémoire technique et la durée des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 14 février à solliciter une renégociation avec les 4 premiers pour si possible réduire les coûts et surtout réduire le planning afin de ne pas trop bloquer les accès au stade et à l'aire de camping-cars. Ci-dessous les retours et classement en prenant en compte les 2 critères prix et technique :

➤ Tranche unique sans option (estimation MOE = 215 000 € HT)

	Prix H.T.	Durée des travaux	Classement
1 PIGEON (53)	260 000,00 €	52 jours ouvrés	4
2. EIFFAGE (72)	242 304,40 €	44 jours ouvrés	3
3. JUGE (49)	199 967,90 €	45 jours ouvrés	1
4. DURAND (49)	214 000,00 €	35 jours ouvrés	2



Concernant l'option : L'option concerne les clôtures et pare-ballon le long de la voie douce au niveau du stade municipal. **Styl'Paysages** propose un devis à **17 479,40 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de base sans option de l'entreprise JUGE pour un montant de 199 967,90 € HT,
- De retenir l'offre de Styl'paysages pour l'option d'un montant de 17 479,40 € HT,
Soit un montant total du marché avec option de 217 447,30 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Règlement des cimetières de Bazouges-Cré sur Loir

Un projet de règlement commun aux deux cimetières de Bazouges Cré sur Loir a été adressé à l'ensemble des élus pour avis et corrections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des cimetières de Bazouges-Cré sur Loir joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avis à donner sur le projet PLU-i H arrêté par la CCPF

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Arrêt du projet de PLU-i H

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes du Pays Fléchois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLU-i H) sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette même délibération fixe les modalités de collaboration entre les communes membres.

Suite à l'extension du périmètre de la CCPF au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 février 2018, a confirmé la prescription d'élaboration de son PLU-i H sur le nouveau périmètre.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays Fléchois a arrêté le projet de PLU-i H.

Le projet de PLU-i H répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire à moyen terme (12 ans – soit 2 PLH). Il est le fruit d'un travail de 2 ans, en collaboration avec les communes membres : autour de 75 réunions (comité de pilotage, rencontres communales, concertation, personnes publiques associées, etc.) ont alimenté ce projet d'intérêt général.

Sur la base d'un diagnostic, le PADD de la Communauté de communes du Pays Fléchois, véritable clé de voute du PLU-i, est porté par une ambition forte, qui s'articule autour de 5 axes :

« La qualité du cadre de vie, un atout à préserver et à valoriser

dans une logique d'écodéveloppement de tout le territoire »

- Axe 1 : Valoriser l'identité du territoire et conforter son attractivité ;
- Axe 2 : Maintenir et développer l'activité économique et l'emploi ;
- Axe 3 : Accueillir la population dans sa diversité ;
- Axe 4 : Conjuguer développement territorial et mobilités ;
- Axe 5 : Valoriser le cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Un débat a été organisé sur la base du PADD lors du conseil municipal de **31 janvier 2019**.

Le scénario de développement est construit sur la base d'un objectif d'accueillir 300 à 350 habitants par an sur les 12 ans à venir, soit un rythme annuel de construction de 130 à 150 logements.

Le volet habitat du Programme Local de l'Habitat (PLH) est présent au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le projet de PLU-i H a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en lien avec la présence d'un site NATURA 2000.

L'ensemble du projet arrêté est disponible sur le site internet suivant :

<https://urbanisme.ville-lafleche.fr>

Monsieur de Sagazan ayant été sollicité par un entrepreneur local pour **une éventuelle construction de bâtiment artisanal** sur une partie de la parcelle B216 (partie hachurée) demande que ladite parcelle puisse être intégrée à la zone artisanale de Bazouges sur le Loir.



Après débat, le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 1 abstention :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU-i H arrêté de la CCPF,**
- **De prendre en considération la sujétion ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



Pour information l'enquête publique relative au PLU-i H de la Communauté de communes du Pays Fléchois se tiendra tout au long du mois de Mai prochain. Elle **débutera le lundi 04 Mai 2020** et se terminera vraisemblablement le **04 ou 05 juin 2020**.

Un dossier d'enquête publique sera mis à disposition dans chacune des Mairies de la CCPF et une commission d'enquête interviendra au moins une fois dans chacune des communes. Les dates des permanences vous seront transmises prochainement.

Avis à donner sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un élevage avicole se situant à « La Pièce du Plessis »

Monsieur Maxime GUIMBRETEAU a déposé auprès du Préfet de la Sarthe une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair se situant au lieu-dit « La Pièce du Plessis » – Cré sur Loir – 72200 BAZOUGES CRE SUR LOIR.

Une enquête publique est en cours depuis **le 4 février et se terminera le 6 mars 2020**. Le dossier est en libre consultation en mairies et sur le site www.sarthe.gouv.fr.

Ce projet consiste à exploiter un élevage d'une capacité de 89 672 emplacements de volailles sur litière et à valoriser la totalité du fumier par épandage sur des parcelles mises à disposition par 3 prêteurs de terre, représentant une superficie de 387 ha 65a (30 % d'augmentation par rapport à l'état initial).

La commune de Bazouges Cré sur Loir peut transmettre un avis sur ce projet.

Débat :

- Patrice Touchard ne comprend pas pourquoi le Conseil Municipal devrait donner un avis favorable sur un dossier déjà très contesté par un collectif.
- Nicole Leboucher précise le contexte, la demande ne concerne pas une extension de bâtiment mais concerne une rotation des volailles à savoir pouvoir passer de la dinde au poulet. Effectivement la loi permet de mettre 3 fois plus de poulets que de dindes dans ce même bâtiment mais cette conversion permet de diminuer les odeurs (les dindes restent 19 semaines), les poulets (35 jours) permettent de générer moins de kg de viande au m² et moins de fientes.
- Patrice Touchard se demande l'intérêt d'une telle contenance (90 000 poulets) vu les aléas climatiques de plus en plus nombreux. Il n'y a même pas de chambre frigorifique de prévue pour les cadavres.
- Marylène Souchard ajoute que l'éleveur devrait déjà régler ses problèmes actuels et après on verra la question du changement de production.
- Gwénaél de Sagazan précise que, selon les experts, l'accélération de la rotation due au changement de production devrait atténuer le problème des odeurs.



- Nicole Leboucher et Marie-Bertille Jeanson rappellent que M. Guimbreteau se conforme à la réglementation en vigueur et que des contrôles sont régulièrement effectués ainsi que des analyses.
- Marylène Souchard et Patrice Touchard s'interrogent aussi sur les nuisances liées à l'augmentation de circulation des poids lourds générée par la rotation plus rapide de la production et par le transport de fientes.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de M. Guimbreteau sur la mutation de l'élevage à 17 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.

Avis du Conseil Municipal : prendre ou non un arrêté visant à interdire l'utilisation de pesticides à une distance inférieure à 50 m des habitations.

Deux courriers ont été reçus en mairie et transmis à l'ensemble des élus. Il s'agit :

1. **De l'Association Collectif STOP-OGM-Pesticides 72** basée au Mans qui a souhaité contacter l'ensemble des communes de la Sarthe pour les inviter à débattre et prendre position sur la promulgation d'arrêtés municipaux concernant l'interdiction de l'usage des pesticides sur l'ensemble de son territoire : arrêté modulable concernant les distances, les lieux et les personnes à protéger.
2. **De la FDSEA, Jeunes Agriculteurs Sarthois et la Chambre d'Agriculture de la Sarthe** qui rappellent que sur la thématique des pesticides (produits phytosanitaires) beaucoup de fausses informations circulent. Ce sujet est devenu un vrai sujet de société sur lequel tout le monde ou presque a un avis. Dans le courrier ils expliquent la ligne de conduite des agriculteurs sur ce sujet.

Le débat est ainsi ouvert sur ces deux courriers que l'ensemble des élus a reçu avec la convocation du conseil de ce soir.

- Gwénaél de Sagazan ouvre le débat en précisant que 130 arrêtés ont été pris par des communes pour reculer la distance des utilisations des pesticides et qu'ils ont tous été retoqués par le Conseil d'Etat.
- Marie-Bertille Jeanson ajoute que c'est bien un problème de compétence, ce n'est pas aux communes de décider, c'est à l'Etat.
- Marylène Souchard élargit la question à un problème de Santé Publique urgent, en effet chacun peut constater un taux de glyphosate dans ses urines.
- Marie-Bertille Jeanson s'accorde à dire qu'il est important d'ouvrir des négociations et trouver des solutions pour améliorer l'utilisation de ces produits mais que toutefois des produits continueront d'être indispensables pour lutter contre certaines maladies des plantes et pour la santé.
- Marc Naulet voudrait bien qu'on arrête de toujours incriminer les agriculteurs.
- Gwénaél de Sagazan propose d'organiser un débat contradictoire pour approfondir le sujet.
- Marylène Souchard demande un vote à bulletin secret qui lui est accordé.



Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret donne un avis défavorable à l'élaboration d'un arrêté sur l'augmentation des limites pour l'utilisation des produits phytosanitaires à 10 voix défavorable à l'arrêté, 9 voix favorable à un arrêté et 6 abstentions.

2- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Tableau de permanence des élections municipales du 15 mars**
- **Numérotation de la poste : état d'avancement**
- **Droit de préemption Urbain depuis le 12 décembre 2019**
- **Pot de l'amitié : vendredi 13 mars à partir de 19h30 – Salle des mariages de Cré sur Loir.**

Gwénaél de Sagazan termine le Conseil par un remerciement chaleureux aux 7 élus qui arrêtent à savoir :

Gérard Bidault, Edgar Bourguigneau, Franck Bouteiller, Emmanuel Daveau, Brigitte Freslin, Jean-Yves Gilbert et Nicole Simon.

Edgar Bourguigneau fait lecture de sa lettre qu'il adresse à Mme la Députée Fontenel-Personne sur son indignation concernant la circulaire ministérielle reçue en janvier. En effet cette circulaire parle d'ignorer les résultats des élections pour les communes de moins de 9000 habitants pour les statistiques, puis finalement seuil revu à 1500 habitants, sous prétexte que ce n'est pas représentatif de la France. C'est inadmissible déclare Edgar Bourguigneau.

- **Tour de table des commissions et groupes de travail :**
- **CCAS : 22 janvier - 19 février**
- Urbanisme-Bâtiments :
- **Associations, fêtes et cérémonie :**
- Environnement/assainissement :
- Enfance :
- Vie Economique :
- Communication
- Voirie :
- **RH-Finances : 14 février**
- Groupe de travail Centre aéré :
- Groupe de travail « La Herse » :
- Préservation des haies :